

Mairie
de VEILLEINS

L'an deux mil dix-huit, douze janvier, le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 4 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : François d'ESPINAY ST LUC, Maire, Yolande BRIEND, Jean-Michel MARDON, Adjoints, Isabelle RIGUIER, Ghyslaine DOGNIN, Marie BRIEND, Jean-Loup d'ESPINAY SAINT LUC, Frédéric DEBUIRE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Vincent POPINEAU, Philippe GRENON, Jean-François RIGUIER

Secrétaire de séance : Yolande BRIEND

ORDRE DU JOUR :
(session ordinaire)

- **Approbation du précédent compte-rendu**
- **Personnel communal : avancement de grade – RIFSEEP – délibération**
- **SIDELC : sécurisation BT poste de Courmemin téléphone – rapport annuel – délibération**
- **Eclairage public : rapport de mesures**
- **Règlement du cimetière : modifications – délibération**
- **Salle des fêtes : demande de location association Foyers Ruraux**
- **Affaires et questions diverses**

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

DELIBERATION
2018.01.01

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Christian DURAND, adjoint technique principal de 2ème classe, est promouvable au grade d'adjoint technique principal 1ère classe à compter du 15 avril 2018.

Pour ce faire, il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Modifie le tableau des emplois communaux de la façon suivante :

- suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, 35 h/semaine, à compter du 15 avril 2018
 - création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, 35 h/semaine, à compter du 15 avril 2018
 - maintien du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, 17 h/semaine
 - maintien du poste d'adjoint technique 2ème classe, 2 h/semaine
-

DELIBERATION
2018 – 01- 02

OBJET : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération précise :

- création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe,
- l'agent peut prétendre à un avancement au grade supérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2017

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 janvier 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet en raison que l'agent peut prétendre à un avancement au grade supérieur,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'adjoint technique principal 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 h 00.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 avril 2018,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet : - ancien effectif 1
 Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet : - nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 - article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION

2018-01-03

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100

ADOpte : à l'unanimité des présents

Délibération
2018.01.04

Objet : Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune de Veilleins - RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 27 aout 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2017 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes,

ARTICLE 1 :

DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la

commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 de la commune.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du IFSE est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Il est décidé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre de l'I.F.S.E., du montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire institué par la délibération du 27 janvier 2006 à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu intégralement aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, accident du travail ou maladie professionnelle. En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement. En cas de congé longue maladie et maladie de longue durée, l'IFSE sera suspendu.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception notamment de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

ARTICLE 2 :

MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités suivantes :

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, ci-après, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement)
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard :

- De l'acquisition de compétence(s) et la capacité à mettre à profit de celle-ci pour soi-même, dans le cadre de ses missions, mais également pour autrui.
- Du parcours professionnel de l'agent au regard notamment du nombre d'années passées sur le type de poste actuellement occupé
- De la connaissance de l'agent de son poste et de son environnement professionnel

Cette expérience professionnelle sera appréciée en cas de réexamen de la situation individuelle de chaque agent selon les conditions définies par la présente délibération.

Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE dans le montant individuel perçu par chaque agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Fonctions d'encadrement , de coordination, de pilotage ou de conception**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

Ces critères pourront également servir à opérer des modulations de montants d'IFSE compte tenu de la spécificité de chacun des postes existants au sein de la commune.

Bénéficieront de l'IFSE, dans les conditions et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Responsabilité de service ou d'encadrement

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Responsabilité de service ou d'encadrement
2	Exécution

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	5 000 €

ARTICLE 3

MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, de manière annuelle, lors de la paie de novembre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualité relationnelles
- Capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur

Cette expérience professionnelle sera appréciée en cas de réexamen de la situation individuelle de chaque agent selon les conditions définies par la délibération.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable des services techniques	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 260 €

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé :

- Maladie ordinaire :
Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année
- Maladie professionnelle ou accident de service :
Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année
- Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.
- Maternité ou pour adoption, et de congé paternité
Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

ARTICLE 4

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION
2018-01-05

OBJET : Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération de sécurisation des réseaux de distribution d'énergie électrique BT et de télécommunication

Sécurisation sur le poste route de Courmemin – Téléphone

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération sécurisation sur le poste route de Courmemin sur la commune de Veilleins, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 11 décembre 2017 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

- **de télécommunications**

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant -projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € 100 %	COMMUNE €	
Téléphone						
Etudes	1 448.50	289.70	1 738.20		1 738.20	PART TTC
Génie civil	7 037.83	1 407.57	8 445.40		8 445.40	
Divers et imprévus	424.32	84.86	509.18		509.18	
TOTAL	8 910.65	1 782.13	10 692.78		10 692.78	

Ces chiffres qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus :

- Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation ;
- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du SIDELC et fait part de l'avancement des travaux effectués par le SIDELC :

- La Boulaie
- Les Levées
Réseaux enterrés

- La Garde
Cabine haute supprimée – basse tension enterrée

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de mesures rédigé par les établissements GIRAR SUDRON :

- 31 points lumineux équipés en LED

Il propose d'équiper en plaques LED :

- Salle des fêtes
- Salle du conseil municipal

La municipalité remercie les établissements GIRAR SUDRON qui ont offert 4 plaques LED. Celles-ci ont été posées dans le secrétariat de la mairie en remplacement de l'éclairage existant (néons).

DELIBERATION

2018-01-06

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE LOIR-ET-CHER

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 4 janvier 2018 de Monsieur Daniel BORYSKO, Président de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Loir-et-Cher, sollicitant l'utilisation de la salle des fêtes pour l'organisation, maximum, de cinq réunions annuelles,

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accorde à Monsieur Daniel BORYSKO, Président de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Loir-et-Cher, le droit d'utiliser la salle des fêtes pour l'organisation, maximum, de cinq réunions annuelles, pour l'année 2018,

Fixe le tarif à 30 € par réunion,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de locaux communaux pour l'année 2018 avec Monsieur Daniel BORYSKO, Président de la Fédération Départemental des Foyers Ruraux de Loir et Cher, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

DELIBERATION
2018-01-07

OBJET : Modification du règlement général sur la police du cimetière – Inhumation dans les terrains concédés

Vu le règlement général sur la police du cimetière en date du 13 octobre 2006,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 13 – Titre III – Inhumation dans les terrains concédés :

Constructions des caveaux :

Les caveaux, tombeaux, et autres pierres tombales installés sur une concession ne devront pas dépasser, sans être inférieurs les dimensions hors tout semelle comprise de:

- pour 2 M² concédés 1,40 Mètre X 2,40 Mètre
- pour 4 M² concédés 2,40 Mètre X 2,40 Mètre
- pour 6 M² concédés 3,40 Mètre X 2,40 Mètre

Monuments

Interdiction de construire tous monuments dépassant les dimensions autorisées –
Interdiction de construire des chapelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier l'article 13 – Titre III – Inhumation dans les terrains concédés du règlement général sur la police du cimetière.

DELIBERATION
n° 2018.01.08

OBJET : BUDGET COMMUNE 2017 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU BUDGET ANNEXE 2017 ASSAINISSEMENT

Il a été voté, à l'unanimité, de la façon suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT

- 74 : 750.00 €

DELIBERATION
2018.01.09

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part d'absence de crédits et propose de régulariser le budget assainissement 2017 en ce sens.

Après avoir voté, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget assainissement 2017

BUDGET ASSAINISSEMENT

-	Section de fonctionnement		
	Compte 74	+	750 €
	Compte 658	+	750 €

DELIBERATION
2018-01-10

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 7 – BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

Monsieur le Maire fait part d'absence de crédits et propose de régulariser le budget primitif commune 2017 en ce sens.

Après avoir voté, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget primitif Commune 2017

BUDGET COMMUNE

-	Section de fonctionnement		
	Compte 6573	+	750.00 €
	Compte 615231	-	750.00 €

DELIBERATION
2018-01-11

OBJET : MISE A ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION DES TRACES DES CHEMINS RURAUX : Ardrelle – Huesserie – Fondemer – Les Caboches – Otefond ET UNE VOIE COMMUNALE : route de Moralle

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rappel des objectifs et les propositions de Monsieur le Maire concernant la modification des tracés des chemins ruraux : Ardrelle – Huesserie – Fondemer – Les Caboches – Otefond et une voie communale : route de Moralle

DECIDE, à l'unanimité, de modifier les tracés des chemins ruraux : Ardrelle – Huesserie – Fondemer – Les Caboches – Otefond et une voie communale : route de Moralle

Le dossier sera soumis à enquête publique.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Conseil Départemental concernant la Dotation Départementale d'Aménagement Durable
- Investissements 2018 :
 - Travaux de l'église : consolidation de l'arc triomphal
 - Réfection du mur droit du cimetière
 - Logements communaux : changement des portes d'entrées
 - Peinture de l'ensemble des menuiseries
 - Achat maison face à la mairie – proposition d'achat
- Projet d'achat et réfection de la grange
 - Aucune nouvelle proposition de l'architecte
 - M. le Maire propose de consulter un autre architecte
 - Si le projet aboutit, les travaux seront programmés en 2019
- Monsieur le Maire présentera ses vœux samedi 27 janvier 2018 à 20 h à la salle des fêtes
- Prochaine séance du conseil municipal : vendredi 23 mars 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.